

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté interministériel 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il convient de créer un espace de stationnement « d'arrêt minute », rue Pasteur, coté impair, entre la rue Jean Rostand et le rond point Jean Capdeboscq, afin de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement des véhicules durant les entrées et les sorties du groupe scolaire Pasteur et de la maison de la petite enfance.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Un « arrêt minute » est autorisé, et considéré comme étant un arrêt au sens du code de la route (article R110-2) : immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer.

ARTICLE 2 : Un espace de stationnement « d'arrêt minute » est créé rue Pasteur, coté impair, entre la rue Jean Rostand et le rond point Jean Capdeboscq, afin de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement des véhicules durant les entrées et les sorties du groupe scolaire Pasteur et de la maison de la petite enfance.

ARTICLE 3 : L'arrêt ou le stationnement des véhicules sera strictement limité à 15 minutes de 6h à 19h en période scolaire.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 5 : les dispositions du présent arrêté seront applicables dès l'implantation de la signalisation réglementaire qui sera mise en place par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- VEOLIA/ONYX 19, avenue du Périgord BP 69, 33370 POMPIGNAC
- Société KEOLIS, 12 boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 15 mars 2016

Alain TURBY,

Alain Turby
Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.